REPUBLIQUE FRANÇAISE

0 2 JUIN 2022 DEPARTEMENT - REGION DE LA S/PREFECTURE DE POINTE À PITRE **GUADELOUPE** ******

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Séance du Date de la convocation

: 25 mai **2022** : 17 mai 2022

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2022-05-024/4 **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FEI 2022.**

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

COURRIER ARRIVÉ LE:

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales :
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe :
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe :
- VU la délibération n° n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant que la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Marina de Bas-du-Fort est indispensable pour préserver les milieux aquatiques et améliorer la collecte et la distribution des eaux du site (qui est une zone d'habitats, d'activités économiques et touristiques):

Considérant que le montant total de cette opération est de 3 935 250 € HT :

Considérant que le renouvellement du réseau d'eaux usées du Boulevard de Destrellan (entre le giratoire et le PR de la Digue) à Baie-Mahault est indispensable pour remédier aux dysfonctionnements observés sur le réseau, préserver les milieux aquatiques et répondre au développement de l'activité économique de la zone concernée;

Considérant que le montant total de cette opération est de 495 000 € HT :

Considérant que la suppression de la mini-STEP de Caduc aux Abymes et le raccordement sur le réseau collectif d'eaux usées à Pointe d'Or est indispensable pour préserver les milieux aquatiques en supprimant les rejets directs au milieu naturel :

Considérant que le montant total de cette opération est de 396 209 € HT :

Considérant que ces opérations ont reçu un avis favorable et feront l'objet d'un financement de 80% (opération « Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Marina de Bas-du-Fort ») et à 100% opérations « Renouvellement du réseau d'eaux usées du Boulevard de Destrellan à Baie-Mahault » et « Suppression de la mini-STEP de Caduc aux Abymes » :

Considérant les plans de financement proposés suivants :

Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Marina de Bas-du-Fort :

- Etat (FEI): 3 148 000 € HT (80%)
- SMGEAG: 787 050 € HT (20%)

Renouvellement du réseau d'eaux usées du Boulevard de Destrellan entre le giratoire et le PR de la Digue à Baie-Mahault:

• Etat (FEI): 495 000 € HT (100%)

<u>Suppression de la mini-STEP de Caduc aux Abymes et le raccordement sur le réseau collectif d'eaux usées à Pointe d'Or</u>:

• Etat (FEI): 396 209 € HT (100%)

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16						
POUR	CONTRE	ABSTENTION				
16	0	0				

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation des opérations suivantes :

- « Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Marina de Bas-du-Fort »;
- « Renouvellement du réseau d'eaux usées du Boulevard de Destrellan entre le giratoire et le PR de la Digue à Baie-Mahault »;
- « Suppression de la mini-STEP de Caduc aux Abymes et le raccordement sur le réseau collectif d'eaux usées à Pointe d'Or ».

ARTICLE 2: D'APPROUVER les plans de financement comme suit :

Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Marina de Bas-du-Fort :

Etat (FEI): 3 148 000 € HT (80%)

• SMGEAG: 787 050 € HT (20%)

: 3 935 050 € HT

Renouvellement du réseau d'eaux usées du Boulevard de Destrellan entre le giratoire et le PR de la Digue à Baie-Mahault :

• Etat (FEI): 495 000 € HT (100%)

: 495 000 €HT Total

Suppression de la mini-STEP de Caduc aux Abymes et le raccordement sur le réseau collectif d'eaux usées à Pointe d'Or :

Etat (FEI): 396 209 € HT (100%)

Total : 396 209 €HT

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président Jean-Louis Francisque à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré à Basse-Terre, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

COURRIER ARRIVÉ LE: 0 2 JUIN 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Le Président m-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours fr